



Révision du forfait cuisine gaz GrDF

Par **rggeorges**, le **17/11/2012 à 16:00**

Bonjour,

Suite à une demande à GrDF de la révision du forfait cuisine, GrDF propose la formule de calcul suivant.

$L (F \text{ barème} + (Q/L - C \text{ référence}) P)$

L = 95 logements

F barème = est le montant du forfait cuisine collectif par logement selon le barème en vigueur ?

Q = 14600 kWh/an pour les 95 logements.

C référence est la consommation annuelle de référence prise en compte dans le calcul de tarif forfait cuisine collective par logement selon le barème en vigueur ?

P = Prix du Kwh environ 0,08 €

Le forfait cuisine gaz a été calculé en 1976 1160 kWh/an par logement.

Si quelqu'un peut m'expliquer F barème et C référence, je suis preneur.

Merci de vos réponses.

Cordialement

Par **cameleon36**, le **17/03/2013 à 14:41**

[fluo]bonjour[/fluo]

Vous constaterez l'iniquité de la formule de GdF : si la consommation Q , relevée par le compteur , est égale à 0 ,vous paierez tout de même :

$95(85,32 + (0/95 - 660) * 0,0393\text{€ht}) = 5.641\text{€}$

5.641€ pour une consommation nulle , pour moi c'est du vol pur et simple !!!

F barème = 85,32 €ht/an/logement

C référence = 660Kwh/an/logement
P = 0,0393€ht/Kwh

Par **amajuris**, le **17/03/2013** à **18:41**

bjr,
dans les formules de facturations de l'énergie, approuvées par les pouvoirs public, il existe très souvent pour ne pas dire toujours un terme fixe à payer même en l'absence de consommation dénommée généralement abonnement.
comme le marché du gaz est ouvert à la concurrence, vous pouvez changer de fournisseur.
cdt

Par **rggeorges**, le **17/03/2013** à **19:25**

Bonjour,
Dans le cadre du forfait gaz cuisine dans un immeuble on ne peut pas changer de fournisseur.
Cordialement